

Arrêté n° 55D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT  
AMENAGEMENT DE 3 ESPACES PUBLICS CŒUR DE VILLE**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise FER NEUF MÉTALLERIE – 16 rue Fernand Forest, 66000 PERPIGNAN en charge de la réalisation des travaux mandatée par l'entreprise SUD BTP SERVICES – 2524, chemin de Mailloles 66000 PERPIGNAN - de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux d'aménagement de 3 espaces publics « cœur de ville » du mardi 02 juillet 2024 au vendredi 05 juillet 2024 inclus,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du mardi 02 juillet 2024 au vendredi 05 juillet 2024 inclus sur le débouché de la rue du Centre et de l'avenue de Saint-Cyprien, sur le secteur du numéro 1 au numéro 4 de ladite avenue.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur le même secteur du mardi 02 juillet 2024 au vendredi 05 juillet 2024 inclus,

**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

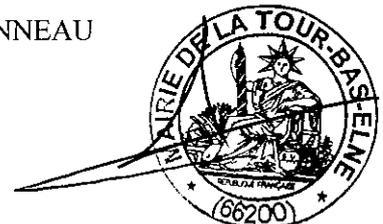
**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 25 juin 2024

Le Maire,

François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 25/06/2024.